Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213502222-20260706-2026060705-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Pleine-Fougères

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/07/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 6 Juillet à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Pleine-Fougères s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur THÉBAULT Louis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/07/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/07/2026.

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : LECORVAISIER Manon, LEMONNIER Sandrine, MACE Marion, MORIN Héloïse, PIGEON Patricia, RONDIN Perline, TRÉCAN Marilyne, MM : BIGUÉ Yann, BREHIN Pierrick, BRUNE Didier, CHAPPE Samuel, GUILLOUX Sylvain, RICHARD Hervé, ROUSSEL Axel, SORIN Rémi, TROMEUR Alban

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CORDON Magali à M. BRUNE Didier, HIVERT Sylvie à Mme PIGEON Patricia

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEMONNIER Sandrine

2026-06/07-05 – Ecole publique : facturation des élèves hors commune

Vu que l'école publique de Pleine-Fougères accueille des enfants d'autres communes dans une classe ULIS ou par dérogation de Monsieur le Maire avec l'accord du Maire de la commune dans lequel est domicilié l'enfant ;
Vu que la facturation des élèves en classe ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire) est obligatoire ;

Vu que le coût facturé ne concerne que les élèves pour lesquels les maires des communes concernés ont donné leur accord pour une scolarisation à l'école publique de Pleine-Fougères ;
Considérant que le montant moyen par élève pour l'année 2024 pour un élève de maternelle était de 1747.26€ et pour un élève de primaire, il était de 746.88, €, d'après les dépenses de fonctionnement liées à l'école publique de l'exercice 2024 ;

Considérant que les frais de fonctionnement liés à l'école publique à facturer aux communes pour l'année 2024/2025 (il est à noter que les frais sont facturés avec une année de décalage) sont respectivement de :

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213502222-20260706-2026060705-DE

COMMUNE	EFFECTIF Maternelle	SOUS TOTAL	EFFECTIF Primaire	SOUS TOTAL	TOTAL
VIEUX VIEL	1	1 747,26	5	3 734,40	**5 481,66**
SOUGEAL	5	8 736,30	4	2 987,52	**11 723,82**
SAINS (ULIS)			1	746,88	**746,88**
VAL COUESNON (ULIS)			1	746,88	**746,88**
BAGUER PICAN (ULIS)			1	746,88	**746,88**
LA BOUSSAC (ULIS)			2	1 493,76	**1 493,76**
BAZOUGES LA PEROUSE (ULIS)			1	746,88	**746,88**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- d'autoriser Monsieur le Maire à facturer les communes comme ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/07/2026

Le Maire
Louis THÉBAULT

Secrétaire de séance
Mme LEMONNIER Sandrine

Publicité des actes de la commune par voie d'affichage le
07/07/26